

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du jeudi 10 octobre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Procuration(s) : 7

Absent(s) : 1

Nombres de votants : 25

Votes pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mardi 1 octobre 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0218

Relative à la généralisation du télétravail

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur Madi Moussa VELOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI,
Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI,
Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Madame Echati ISSA,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA

Conseiller départemental absent:

Monsieur Alain SARMENT

Secrétaire de séance désignée :

Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative au budget primitif 2024 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis du CST du 12 septembre 2024.

Considérant le rapport n°2024-2325 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 8 octobre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

- Article 1 :** de généraliser le télétravail pour l'ensemble des agents du Conseil départemental de Mayotte dont les tâches et missions sont éligibles au travail à distance et conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Article 2 :** d'autoriser le télétravail :
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
 - aux contractuels de droit public en CDI ou CDD
 - aux stagiaires, s'il est fait mention dans leur convention de stage.
- Article 3 :** d'abroger la délibération N°DL_CP2021_0176 relative à l'expérimentation du télétravail au Conseil départemental de Mayotte ;
- Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 5 :** en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et son affichage » et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI